

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 08/208 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION D'UNE PART, D'UN DELAISSE DE 1 242 M<sup>2</sup> AUX CONSORTS MARTELLI ET D'AUTRE PART, D'UN DELAISSE DE 165 M<sup>2</sup> A LA COMMUNE DE CORBARA (ROUTE NATIONALE 197)

---

#### SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code de Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/018 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 relative à la cession du délaissé situé sur la commune de Corbara aux Consorts Martelli,
- VU** l'arrêté de déclassement en date du 17 mars 2008,
- VU** le courrier du Maire de Corbara en date du 20 février 2008 relatif au tri sélectif,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 24 juillet 2008,
- VU** le courrier de la Communauté des Communes du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse en date du 30 juillet 2008,
- VU** le courrier de Maître Muscatelli, avocat des consorts Martelli en date du 8 août 2008,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 13 décembre 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ANNULE** la délibération n° 08/018 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 au regard des faits nouveaux intervenus depuis.

**ARTICLE 2 :**

**ACCEPTTE** la cession de 165 m<sup>2</sup> du délaissé pour l'euro symbolique au profit de la Commune de Corbara.

**ARTICLE 3 :**

**ACCEPTTE** la cession de la superficie restante du délaissé, à savoir 1 242 m<sup>2</sup>, au prix des Domaines, soit 18 630 € (15 €/m<sup>2</sup>) au profit des consorts Martelli.

**ARTICLE 4 :**

**CONSERVE** cette superficie de 1 242 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cas où les consorts Martelli persisteraient dans leur refus d'acquiescer aux conditions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes administratifs de cession ainsi que le titre de recette correspondant.

**ARTICLE 6 :**

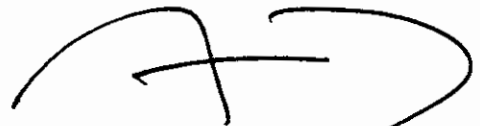
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXES**

**Cabinet d'Avocats**  
**MUSCATELLI CRETY MERIDJEN**

Avocats Associés près la Cour d'Appel de Bastia

Pierre-Paul MUSCATELLI  
ppmuscatelli@wanadoo.fr

Claude CRETY  
claudcrety@wanadoo.fr

Antoine MERIDJEN  
antoine.meridjen@wanadoo.fr

AVOCATS ASSOCIES

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
CORSE**

Direction des routes de la Haute Corse  
8 bd Benoite DANESI  
20411 BASTIA Cedex 09

Bastia, le 26 juin 2008

Affaire : MARTELLI/CTC

Nos Réf. : 23875 - MARTELLI V002 - PPM/CSC  
Dossier suivi par Mme M. LESLING - Responsable du Foncier et Contentieux

Monsieur le Président,

La présente pour faire suite à vos précédentes transmissions, en date des 6 et 13 courant, dont je vous remercie vivement.

En premier lieu, force est de constater que nous ne disposons, tombant les demandes que vous n'avez pas manqué de formuler lors de la visite sur site du 18 mars 2008, d'aucun plan "officiel" des réseaux OEHF, CCBVR et EDF, mais simplement du "plan sommaire des réseaux et installations" communiqué par la Communauté de Communes à l'appui de sa correspondance du 4 mars.

C'est donc à mon sens ce dernier qu'il convient de retenir, pour l'annexer à l'acte de cession.

L'actuel acte mentionnera la possibilité pour les gestionnaires de ces différents réseaux d'y intervenir pour tout motif technique, à condition d'en avertir les consorts MARTELLI au moins huit jours avant, sauf bien évidemment cas d'urgence (rupture de canalisation, dysfonctionnement du poste de transformation EDF).

S'agissant en second lieu des installations de tri sélectif, les consorts MARTELLI prennent acte de l'engagement pris par la Communauté de Communes de les déplacer à l'endroit convenu lors de la visite sur place, en limite de délaisé.

Engagement non suivi d'effet à ce jour, votre courrier du 5 juin étant lui-même resté sans suites.

La Communauté de Communes s'étant bornée, le 21 mai, à solliciter la prise en charge par mes clients du déplacement de la dalle bétonnée servant de support aux containers.

Les Jardins de Bastia A<sup>2</sup> - Chemin de l'Annenciaide - 20200 BASTIA - ☎ 04 95 31 35 63 - ✉ 04 95 31 38 14

Association d'Avocats - FR 5028562705/0422 - Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

**Nous ne saurions accepter une telle proposition, à partir du moment où ces derniers ont été implantés absolument sans droit ni titre sur portion de délaissé à céder aux consorts MARTELLI, et vraisemblablement dans la précipitation.**

Les travaux d'aménagement n'ont-ils pas été entrepris dès que le maître d'ouvrage a eu vent de la cession ?

Ainsi, mes clients sont ils tout au plus disposés à démolir la dalle actuelle, mais en aucun cas à en reconstruire une nouvelle, ou à en supporter le coût financier, ne serait-ce que partiellement.

L'ensemble des travaux devra ainsi être pris en charge par la seule Communauté de Communes.

État précisé qu'en ce qui concerne la consistance des aménagements à réaliser, ces derniers devront comprendre en partie arrière des containers ainsi que latéralement, un muret de protection dépassant d'au moins 50 centimètres le point le plus haut desdits containers.

Ceci afin de remédier à la situation constatée le 18 mars dernier, à savoir la présence sur le fonds MARTELLI d'une grande quantité de déchets de toutes sortes (bouteilles, cartons d'emballage, etc ...)

Bien que convaincus de leur bon droit, les consorts MARTELLI n'ont en outre pas moins conscience du fait que la Communauté de Communes ne fera malheureusement pas diligence, à tout le moins dans le contexte actuel, pour satisfaire à leurs légitimes revendications à court terme.

Afin de ne pas retarder indéfiniment la finalisation du transfert de propriété à leur profit, mes clients se proposent de prendre possession des lieux "en l'état", et de faire leur affaire du déplacement du "point d'apport tri sélectif".

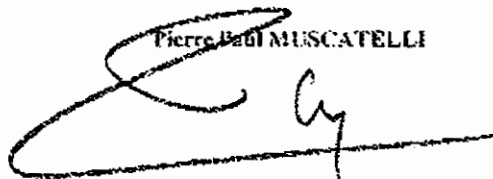
Il conviendra de le mentionner à l'acte de cession, lequel devra également préciser que ce "point d'apport" a été implanté par la Communauté de Communes sans l'accord de la Collectivité territoriale de Corse.

Enfin, il ne me paraît absolument pas utile de faire état de la démarche des consorts PETIFILS, laquelle ne repose que aucun fondement juridique pertinent ainsi que vous l'avez déjà relevé.

Dans l'attente de votre projet d'acte, et vous remerciant à nouveau pour vos diligences,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Pierre Paul MUSCATELLI



**Cabinet d'Avocats**  
**MUSCATELLI CRETY MERIDJEN**

Avocats Associés près la Cour d'Appel de Bastia

Pierre-Paul MUSCATELLI  
pierre.paul.muscattelli@univ-corsica.fr

Claude CRETY  
claude.crety@univ-corsica.fr

Antoine MERIDJEN  
antoine.meridjen@univ-corsica.fr

AVOCATS ASSOCIES

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
CORSE**

Direction des routes de la Haute Corse  
8 bd Benoite DANESI  
20411 BASTIA Cedex 09

Bastia, le 26 juin 2008

Affaire : MARTELLI/CTC

Nos Réf. : 23875 - MARTELLI\_V002 - PPM/CSC  
Dossier suivi par M<sup>me</sup> M. LESLING - Responsable du Foncier et Contentieux

29 JUL 2008

Monsieur le Président,

La présente pour faire suite à notre entrevue du 23 courant.

J'ai pris bonne note des intentions de votre collectivité de réduire de 70 m<sup>2</sup> la superficie du délaissé de l'ancienne route nationale 197 sis commune de Corbara, objet de la délibération n° 08/018 AC en date du 7 février 2008 approuvant son déclassement et sa cession au profit de mes clients, pour la porter ainsi de 1407 à 1337 m<sup>2</sup>.

Les 70 m<sup>2</sup> dont s'agit devant pour leur part être cédés à la Communauté des Communes du Bassin de Vie de l'Île Rousse afin que cette dernière y transfère les containers de tri sélectif implantés sans titre sur ledit délaissé, postérieurement à la décision de l'assemblée délibérante.

Les consorts MARTELLI ne sont pas, sur le principe, opposés à la démarche proposée, sous les réserves expresses ci après :

- Des lors que ces 70 m<sup>2</sup> ont été validés par vos services comme suffisants pour permettre à la fois l'installation des containers et leur desserte aussi bien par les véhicules de particuliers que par ceux de collecte, mes clients bénéficieront sur l'actuel délaissé d'un transfert de propriété pour une superficie qui ne saurait être inférieure à 1337 m<sup>2</sup> ;
- Suppression de toute servitude au profit de la Communauté de Communes, de tous gestionnaires du point de tri sélectif et utilisateurs de ce dernier sur les 1337 m<sup>2</sup> qui reviendront à mes clients ;

Les Jardins de Bastia AP - Chemin de l'Annonciade - 20200 BASTIA - ☎ 04 95 31 35 63 - ✉ 04 95 31 38 14

Association d'Avocats - FR 543862420690022 - Mémoire d'une association agréée - le règlement des honoraires par chèque est autorisé

- Aucune participation financière de ces derniers au titre du déplacement des installations de tri actuelles sur les 70 m<sup>2</sup> qui seront cédés à la Communauté de Communes et de la remise en état des lieux (Aménagement du nouveau point de tri, démolition de la dalle support existante) :
- En ce qui concerne la réalisation de nouveau point de tri, les travaux devront comprendre en partie arrière des containers ainsi que latéralement, un muret de protection dépassant d'au moins 50 centimètres le point le plus haut des/des containers.

Ceci afin de remédier à la situation constatée le 18 mars dernier, à savoir la présence sur le fonds MARTELLI d'une grande quantité de déchets de toutes sortes (bouteilles, cartons d'emballage, etc ... / Cf ma lettre du 26 juin dernier)

Ce muret fera l'objet, tout comme les autres points de tri de la Commune de Corbara, d'un habillage de pierres dans un souci d'intégration à l'environnement.

- La limite divisoire des parcelles à créer sera réalisée à frais partagés entre la Communauté de Commune et mes clients.

Etant ici rappelé qu'une cession des 1337 m<sup>2</sup> de l'actuel délaissé au profit des conjoints MARTELLI, dans les conditions ci-dessus précisées, entraînera renonciation de leur part à toute action en responsabilité à l'encontre de la Collectivité Territoriale de Corse en réparation des dommages à répétition qu'ils subissent en fait des nombreux accidents par sorties de route au droit de la parcelle B 126 leur appartenant.

Parodie dont le mur d'enceinte est régulièrement endommagé par les véhicules quittant la chaussée, et venant heurter l'ouvrage en l'absence d'aménagements en bordure de RN (Glissières de protection, etc....).

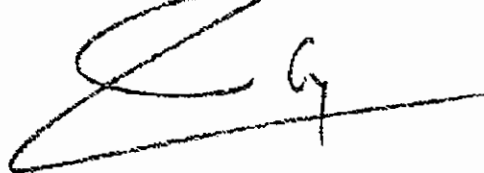
Il me serait agréable, afin de me permettre de conseiller utilement mes clients, de disposer des projets d'actes de cession « MARTELLI » et « Communauté de Communes » dès qu'ils auront été établis par vos services de même que d'une copie des délibérations à venir de l'Assemblée, accompagnées de vos rapports ainsi que des projets d'arrêtés de déclassement correspondants.

Dans l'attente,

Et vous remerciant à nouveau pour vos diligences,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Ricardo Paul MUSCATELLI





Cabinet d'Avocats

MUSCATELLI CRETY MERIDJEN

Avocats Associés près la Cour d'Appel de Bastia

Pierre-Paul MUSCATELLI  
pierre.paul.muscатели@wanadoo.fr

Claude CRETY  
claude.crety@wanadoo.fr

Antoine MERIDIEN  
antoine.meridien@wanadoo.fr

AVOCATS ASSOCIÉS

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
CORSE  
Direction des routes de la Haute Corse  
8 bd Benitoë DANESI  
20411 BASTIA Cedex 09

TRANSFERS LE

Bastia, le 8 août 2008

URB	1990	212
GE		Autonomie
SP		
TAM		Suite à
INS		Projet
DEC		Requête
REP		Pour
PROTEIN		
ENT		
Parc		

Affaire : MARTELLI/CTC

Nos Réf : 23875 - MARTELLI V002 - PPM/CSC  
Dossier suivi par Mme M. LESLING - Responsable du Foncier et Cur

Monsieur le Président,

La présente pour faire suite à votre courriel du 4 courant, dont je vous remercie.

11 AOUT 2008  
RECU LE

J'ai immédiatement informé mes clients de sa teneur.

Après réflexion, ces derniers ont décidé de ne pas réserver de suite favorable aux nouvelles exigences formulées par Monsieur LIONS lors de sa visite sur site en présence de Monsieur MONTINI.

En effet, aucun contrat technique ou administrative ne justifie l'amputation de 165 m2 proposés, plus de deux fois supérieure en superficie aux 70 m2 validés par vos services techniques comme suffisants pour permettre à la fois l'installation des containers et leur desserte aussi bien par les véhicules de particuliers que par ceux de collectifs.

Mes clients ne peuvent dès lors que réitérer leur proposition, contenue dans ma lettre du 26 juin dernier, de prendre possession des lieux "en l'état", et de faire leur affaire du déplacement du "point d'appui tri sélectif".

Dans l'hypothèse où votre collectivité estimerait toutefois devoir ne leur céder que les 1242 m2 définis à travers le courriel précité, les consorts MARTELLI se verraient contraints, dans les circonstances de l'espèce, à faire valoir les droits qu'ils tiennent de la délibération n° 08/018 AC en date du 7 février 2008 approuvant le déclassement et la cession à leur profit, de 1407 m2 de terrain.

Dans l'attente de la position définitive de votre collectivité,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Pierre-Paul MUSCATELLI

Les Jardins de Bastia A - Chemin de l'Annonciade - 20400 BASTIA - ☎ 04 95 31 35 63 - ✉ 04 95 31 38 14

Communauté de Communes  
du Bassin de Vie de l'Île-Rousse

Île-Rousse, le 30 juillet 2008

BP 37  
Rue Général Graziani  
20220 L'ÎLE-ROUSSE

Tel : 04 95 46 31 34  
Fax : 04 95 46 36 29  
Email : ccpr@wanadoo.fr

C.T.C.  
Monsieur Benoit MONTINI  
Directeur des Routes de Haute Corse  
8 Boulevard Benoit Danesi  
20411 BASTIA CEDEX 09

Vos Réf. : BM/ML/TA/BF-2008-07.1499  
Affaire suivie par Muriel LESLING  
Nos Réf. : HM/AB-447  
CA : AB-CEL 523 2336-1

**OBJET : DELAISSE DE LA RN 197 SUR LA COMMUNE DE CORBARA - GESSION DE L'EMPRISE CONCERNANT LE TRI SELECTIF**

Monsieur,

Je fais suite à votre lettre en date du 24 juillet 2008, dans laquelle je note votre volonté de prendre en compte le caractère d'intérêt public du point tri cité en objet.

Aussi, nous vous demandons de ne pas rétrocéder aux Consorts Martelli la partie de terrain telle que matérialisée sur le plan joint au présent courrier.  
La surface approximative de cette partie de terrain est de 165m<sup>2</sup>.

Cette emprise présente plusieurs avantages :

- L'accès au point tri des usagers serait sécurisé.
- Les véhicules de collecte auraient un rayon de braquage suffisant.
- Le point tri resterait ainsi implanté sur le Domaine Public.
- La partie rétrocédée aux Consorts Martelli ne serait plus grevée d'une quelconque servitude liée au fonctionnement du service public des ordures ménagères.

La Communauté de Communes pourrait ainsi finaliser l'aménagement de ce point tri qui serait habillé en pierres du pays.

Dans l'attente et avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Paul LIONS

Vice-Président de la CCBVIR

P.J. : Plan de l'emprise



Direction Générale des Services  
Direction Générale des Services Techniques  
Direction des Routes de la Haute-Corse

N°REG : BM/ML/FA/BF/2008-07. 1499  
Affaire suivie par : Muriel LESTING  
Tél : 04.95.34.86.18

Republique Française

BASTIA, le 14 JUIL. 2008

Monsieur Paul LIONS

Maire de CORBARA  
Mairie de CORBARA  
20256 - CORBARA

**OBJET** : Délaié de la RN 197 sur la Commune de Corbara, cession de l'emprise concernant le tri sélectif.

**P.J.** : Plan avec matérialisation de l'emprise nécessaire à l'utilisation du tri sélectif.

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion à l'ILE ROUSSE en date du 7 juillet dernier, vous avez manifesté le souhait de conserver l'emprise sur laquelle repose le tri sélectif. Le délaié ne revêtant plus d'intérêt pour le domaine public routier national, peut être cédé aux Consorts MARTELLI.

Nous avons calculé la surface nécessaire à la giration des camions intervenant sur le site et il s'avère qu'une emprise de 70 m<sup>2</sup> suffit pour assurer, en toute sécurité, les entrées et sorties des véhicules.

Nous vous proposons, en conséquence, de demander l'établissement de deux documents d'arpentage à nos frais pour pouvoir, d'une part céder à la Communauté des Communes les 70 m<sup>2</sup> nécessaires à l'utilisation du tri (stockage et giration des camions cf. plan joint), et d'autre part, céder le reste du terrain aux Consorts MARTELLI dont la cession de la totalité avait été décidée par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 7 Février 2008.

Un nouveau projet de délibération destiné à intégrer ce fait nouveau d'intérêt public non connu alors, pourrait ainsi être présenté à l'automne.

.../...

A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre réponse lors de notre entrevue prévue le 29 Juillet prochain sur votre commune.

Dans l'attente et avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le président du Conseil Exécutif de  
Corse, Et par délégation,  
Le Directeur des Routes de Haute Corse,



Benoit MONTINI

Copie : M. le Président de la Communauté des Communes  
Du Bassin de Vie de l'île Rousse

S. Bd Benoit Danesi - 20411 BASTIA CEDEX 09 ☎ 04-95-34-86-02 - Télécopie 04-95-31-29-58

